

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



TRANS CLEAR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : TRANS CLEAR
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif
Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@tec7.be
*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note | Remarque | Facteurs M et ETA |
|-------------------------------|------------------------|-----------|---|------------|-------------|-------------------|
| triméthoxyvinylsilane | 2768-02-7 220-449-8 | 0.1%<C<1% | Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1B; H317 | (1)(6)(10) | Constituant | |

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 2, 3, 9, 12

Numéro de la révision: 0800

Date d'établissement: 2008-02-26

Date de la révision: 2021-12-04

Numéro BIG: 38523

1 / 11

878-16433-030-fr-FR

TRANS CLEAR

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur à mousse classe A, Eau (extincteur rapide, dévidoir).

Grand incendie: Eau, Mousse classe A.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO₂.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

TRANS CLEAR

Recouvrir le solide répandu avec un absorbant. Peller le produit absorbé. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

triméthoxyvinylsilane

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|------------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 27.6 mg/m ³ | |
| | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 3.9 mg/kg de pc/jour | |

DNEL/DMEL - Grand public

triméthoxyvinylsilane

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|------------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 18.9 mg/m ³ | |
| | Effets systémiques à long terme – voie cutanée | 7.8 mg/kg de pc/jour | |
| | Effets systémiques à long terme – voie orale | 0.3 mg/kg de pc/jour | |

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

| Matériaux appropriés | Délai de rupture mesuré | Épaisseur | Indice de protection | Remarque |
|----------------------|-------------------------|-----------|----------------------|------------------|
| caoutchouc nitrile | > 120 minutes | 0.4 mm | Classe 4 | Bonne résistance |
| caoutchouc naturel | > 120 minutes | 0.4 mm | Classe 4 | Bonne résistance |
| PVA | > 120 minutes | 0.4 mm | Classe 4 | Bonne résistance |

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

TRANS CLEAR

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|--|
| Aspect physique | Pâte |
| Viscosité | Visqueux |
| Odeur | Odeur caractéristique |
| Seuil d'odeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Couleur | Couleurs varient en fonction de la composition |
| Taille des particules | Sans objet |
| Limites d'inflammabilité | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Inflammabilité | Non classé comme inflammable |
| Log Kow | Sans objet (mélange) |
| Viscosité dynamique | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Viscosité cinématique | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point de fusion | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'ébullition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Densité de vapeur relative | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Pression de vapeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Solubilité | L'eau ; insoluble |
| Densité relative | 1.08 ; 20 °C |
| Densité absolue | 1080 kg/m ³ ; 20 °C |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Température d'auto-ignition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'éclair | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| pH | Sans objet (insoluble dans l'eau) |

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

TRANS CLEAR

triméthoxyvinylsilane

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|----------------------|-----------|-----------------------|--|--------------------|----------------------------|----------------------------|----------|
| Oral | DL50 | Équivalent à OCDE 401 | 6899 mg/kg de pc - 7012 mg/kg de pc | | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale | |
| Dermique | DL50 | Équivalent à OCDE 402 | 3158 mg/kg de pc - 3760 mg/kg de pc | 24 h | Lapin (masculin / féminin) | Valeur expérimentale | |
| Inhalation (vapeurs) | CL50 | Équivalent à OCDE 403 | 16.8 mg/l | 4 h | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|--------------|----------|--------------------|----------------------|--------|----------------------------|----------|
| Oeil | Non irritant | OCDE 405 | 24 h | 1; 24; 48; 72 heures | Lapin | Valeur expérimentale | |
| Peau | Non irritant | | 24 h | 24; 48; 72 heures | Lapin | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|---------------|----------|--------------------|----------------|------------------|----------------------------|----------|
| Peau | Sensibilisant | OCDE 406 | | | Cobaye (femelle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe | Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur |
|----------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------|----------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| Par voie orale (sonde gastrique) | NOAEL | OCDE 422 | 62.5 mg/kg de pc/jour | | Aucun effet | 6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours) | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale |
| Par voie orale (sonde gastrique) | LOAEL | OCDE 422 | 250 mg/kg de pc/jour | Vessie | Modifications histopathologiques | 6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours) | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale |
| Inhalation (vapeurs) | NOAEC | Essai de toxicité subchronique | 100 ppm | | Aucun effet | 14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) | Rat (masculin / féminin) | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

TRANS CLEAR

triméthoxyvinylsilane

| Résultat | Méthode | Substrat d'essai | Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|--|----------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------|
| Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique | OCDE 473 | Cellules CHL/IU | Aberrations chromosomiques | Valeur expérimentale | |
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 476 | Ovaire de hamster chinois (CHO) | | Valeur expérimentale | |
| Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique | OCDE 471 | Bacteria (S.typhimurium) | | Valeur expérimentale | |

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Substrat d'essai | Organe | Détermination de la valeur |
|--------------------------------|----------|---------------------|------------------|--------|----------------------------|
| Négatif (Inhalation (vapeurs)) | OCDE 489 | 2 jours (1x / jour) | Rat (mâle) | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Organe | Détermination de la valeur |
|--|-----------|------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------|-------------|-----------|----------------------------|
| Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs)) | NOAEL | EPA OTS 798.4350 | 100 ppm | 10 jours (gestation, 6h / jour) | Rat | Aucun effet | Squelette | Valeur expérimentale |
| Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs)) | NOAEL | EPA OTS 798.4350 | 25 ppm | 10 jours (gestation, 6h / jour) | Rat | Aucun effet | | Valeur expérimentale |
| Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique)) | NOAEL (P) | OCDE 422 | 1000 mg/kg de pc/jour | ≤ 43 jour(s) | Rat (mâle) | Aucun effet | | Valeur expérimentale |
| | NOAEL (P) | OCDE 422 | 250 mg/kg de pc/jour | ≥ 60 jour(s) | Rat (femelle) | Aucun effet | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TRANS CLEAR

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

TRANS CLEAR

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

TRANS CLEAR

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Conception de test | Eau douce/salée | Détermination de la valeur |
|--|-----------|---------------------|------------|------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë poissons | CL50 | | 191 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Concentration nominale |
| Toxicité aiguë crustacés | CE50 | Méthode C.2 de l'UE | 168.7 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Locomotion |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | ErC50 | | > 89 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP |
| | NOEC | | > 89 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Taux de croissance |
| Toxicité chronique poissons | | | | | | | | Dispense de données |
| Toxicité chronique crustacés aquatiques | NOEC | OCDE 211 | 28.1 mg/l | 21 jour(s) | Daphnia magna | Système semi-statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Reproduction |
| Toxicité micro-organismes aquatiques | CE50 | OCDE 209 | > 100 mg/l | 3 h | Boue activée | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Respiration |

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane

Biodégradation eau

| Méthode | Valeur | Durée | Détermination de la valeur |
|-----------|-------------------------------------|------------|----------------------------|
| OCDE 301F | 51 %; Consommation d'O ₂ | 28 jour(s) | Valeur expérimentale |

Phototransformation air (DT50 air)

| Méthode | Valeur | Conc. radicaux OH | Détermination de la valeur |
|--------------|---------|------------------------|----------------------------|
| AOPWIN v1.92 | 4.458 h | 1.5E6 /cm ³ | Valeur calculée |

Période de demi-valeur eau (t_{1/2} eau)

| Méthode | Valeur | Dégradation primaire/minéralisation | Détermination de la valeur |
|----------|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|
| OCDE 111 | < 2.4 h; pH = 7 | Dégradation primaire | Éléments de preuve |

Conclusion

Eau

Difficilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRANS CLEAR

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

triméthoxyvinylsilane

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------|--------|-------------|----------------------------|
| KOWWIN | | 1.1 | 20 °C | QSAR |

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

TRANS CLEAR

triméthoxyvinylsilane

(log) Koc

| Paramètre | Méthode | Valeur | Détermination de la valeur |
|-----------|-------------------|--------|----------------------------|
| log Koc | SRC PCKOCWIN v2.0 | 2.811 | Valeur calculée |

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

| Valeur | Méthode | Température | Remarque | Détermination de la valeur |
|--------|--------------------|-------------|----------|----------------------------|
| | SRC HENRYWIN v3.20 | | | |

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

TRANS CLEAR

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 01 (emballages en papier/carton).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

| | |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | |
| Code de classification | |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

| | |
|---------------------------|---|
| Annexe II de Marpol 73/78 | Sans objet, basé sur les informations disponibles |
|---------------------------|---|

TRANS CLEAR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|----------|
| < 1 % | |
| < 10.8 g/l | |

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

| | Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|-------------------------|---|--|
| · triméthoxyvinylsilane | Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. | <ol style="list-style-type: none"> Ne peuvent être utilisés: <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: <ol style="list-style-type: none"> l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. |
| · triméthoxyvinylsilane | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement. | <ol style="list-style-type: none"> Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées. |
| · triméthoxyvinylsilane | Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction | Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081. |

Motif de la révision: 2, 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-26

Date de la révision: 2021-12-04

Numéro de la révision: 0800

Numéro BIG: 38523

9 / 11

TRANS CLEAR

de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation

- sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
- substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
- substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil

c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe

d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

TRANS CLEAR

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

TRANS CLEAR

| | |
|----------------------|---|
| Waterbezwaarlijkheid | B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) |
|----------------------|---|

Législation nationale France

TRANS CLEAR

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

TRANS CLEAR

| | |
|-----|--|
| WGK | 1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017 |
|-----|--|

triméthoxyvinylsilane

| | |
|---------|-------|
| TA-Luft | 5.2.5 |
|---------|-------|

Législation nationale Autriche

TRANS CLEAR

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

TRANS CLEAR

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

TRANS CLEAR

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

| | |
|--------------|--|
| (*) | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG |
| ADI | Acceptable daily intake |
| AOEL | Acceptable operator exposure level |
| CE50 | Concentration Efficace 50 % |
| CL50 | Concentration Létale 50 % |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50 | Dose Létale 50 % |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| ErC50 | EC50 in terms of reduction of growth rate |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |

Motif de la révision: 2, 3, 9, 12

Date d'établissement: 2008-02-26

Date de la révision: 2021-12-04

Numéro de la révision: 0800

Numéro BIG: 38523

10 / 11

TRANS CLEAR

| | |
|-------|---|
| NOAEL | No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC | No Observed Effect Concentration |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable & Toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| STP | Sludge Treatment Process |
| vPvB | very Persistent & very Bioaccumulative |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.